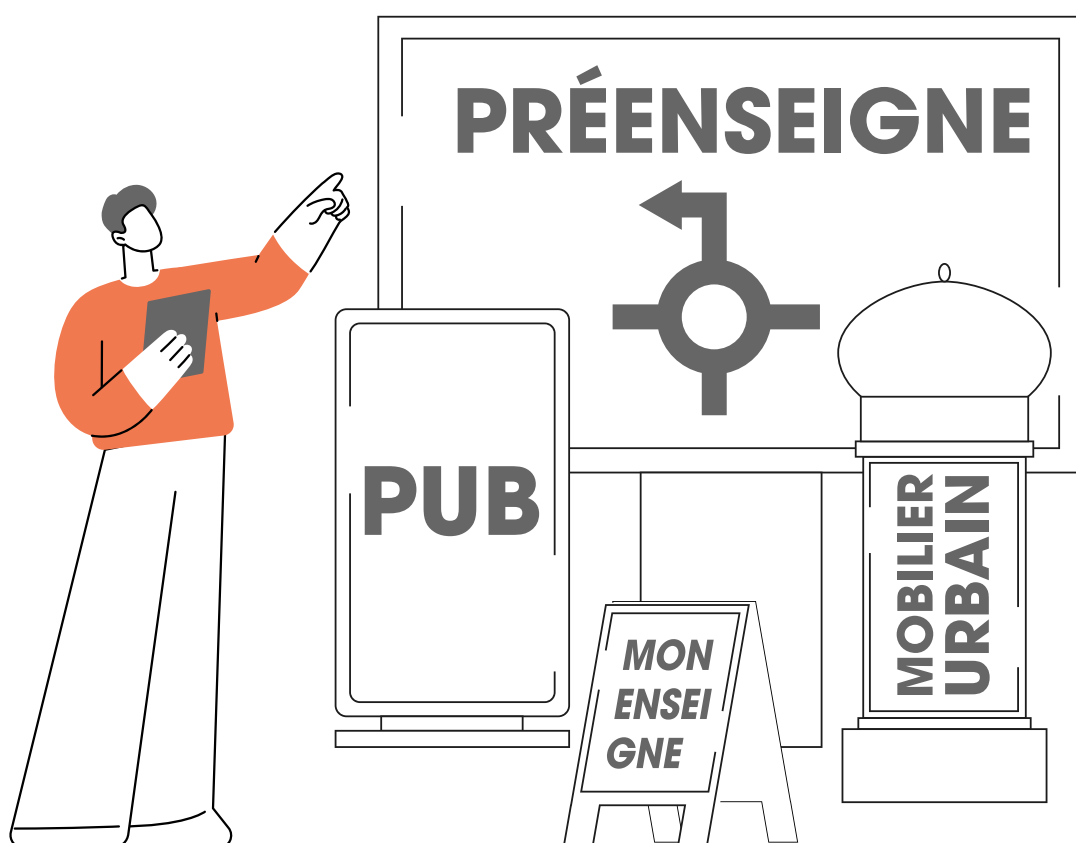


# Réunion publique

à 17h30 en salle de conférence  
au rez de chaussée du bât. INTÉRACTIS  
Chemin de 13 Pierres à Villefranche de Rouergue

**le 10 décembre 2024**

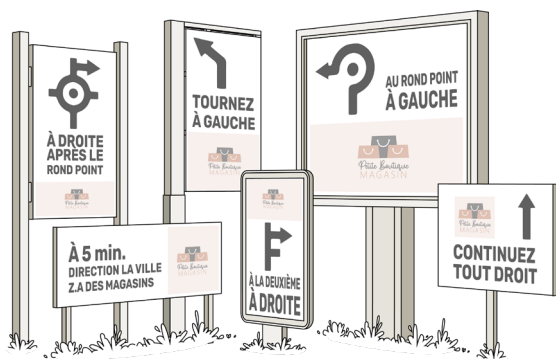


# QU'EST CE QU'UN RLPi ?

Le RLPi, une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale en matière de publicité extérieure. Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

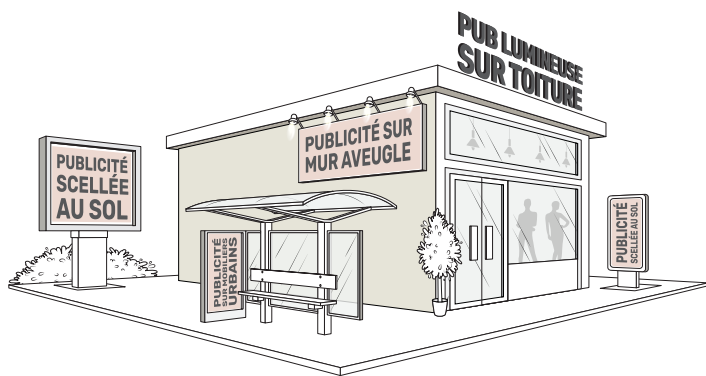


# QUELS SUPPORTS CONCERNÉS ?



## C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Si votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).

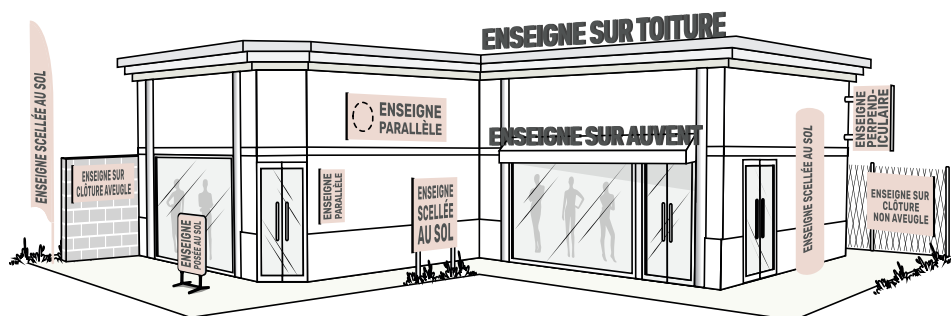


## C'EST UNE PUBLICITÉ !

Si votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité.

## C'EST UNE ENSEIGNE !

Si votre dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu fait bien référence à votre activité.

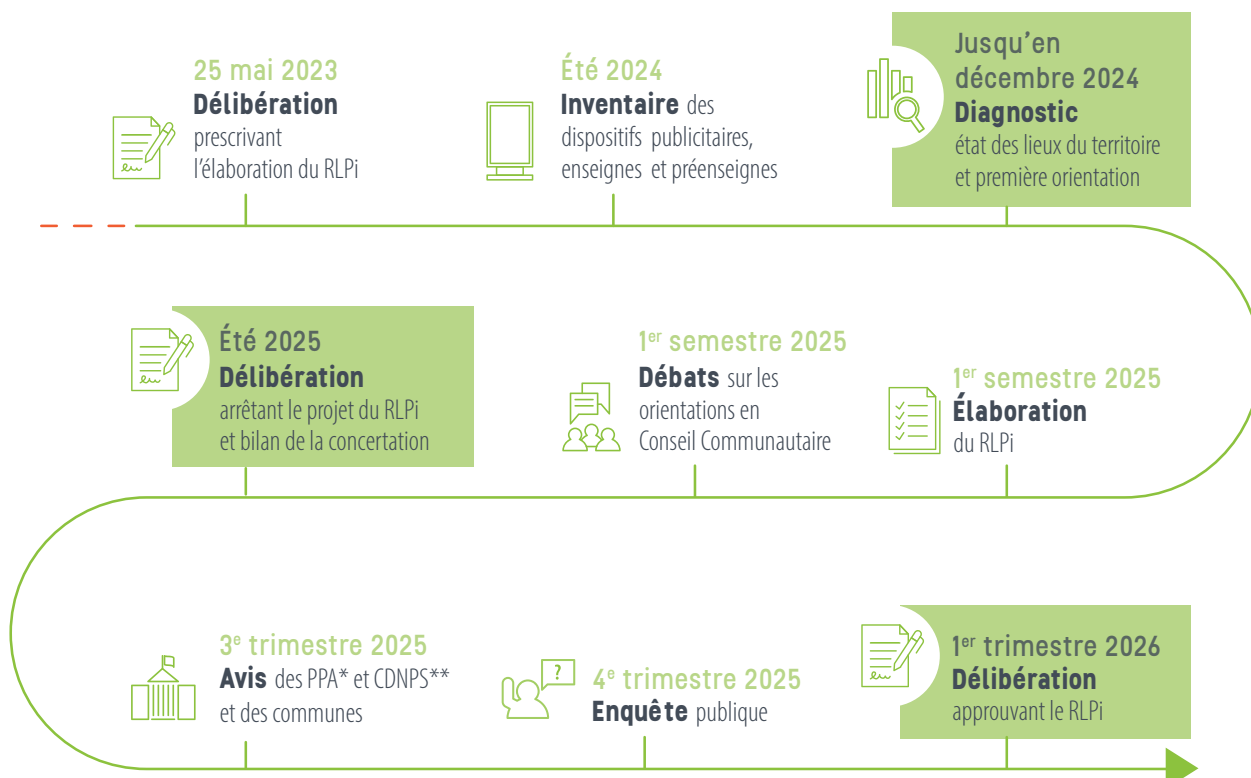


## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- 1. Encadrer l'affichage publicitaire** (réduction de la pollution visuelle, mise en valeur du paysage et des patrimoines, extinction lumineuse et économie d'énergie...);
- 2. Assurer un traitement cohérent** de la question de la publicité extérieure à l'échelle du territoire notamment en maîtrisant l'implantation des enseignes et pré-enseignes sur le territoire ;
- 3. Améliorer le cadre de vie** en identifiant les espaces à préserver pour des raisons paysagères, patrimoniales... et les protéger ;
- 4. Conserver l'attractivité** et donc l'activité des commerces et professionnels par l'utilisation d'un affichage approprié sans dégrader l'harmonie du tissu urbain ou rural ;
- 5. Proposer une diversification et un développement de nouveaux supports** de publicité et encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire dans un souci de préservation de l'environnement et du développement durable ;
- 6. Concevoir et rédiger le contenu des zones réglementées** en fonction de la réglementation nationale ;
- 7. Réinterroger les zones de publicités autorisées** tout en participant au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle du territoire ;
- 8. Garantir la qualité des entrées** de ville et des centres ville et l'attractivité des zones d'activités ;
- 9. Élaborer un document en adéquation** et complémentaire au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.



## QUELS SONT LES MOMENTS FORTS DU RLPi ?



## COMMENT PARTICIPER AU PROJET ?

### Je m'informe :

- en consultant le dossier de présentation du projet de RLPi au siège d'Ouest Aveyron Communauté ;
- en consultant le site internet et les réseaux sociaux d'Ouest Aveyron Communauté tout au long de la démarche ;
- en participant aux réunions publiques qui seront organisées à chaque phase de l'étude ;

Un registre destiné au recueil des observations sera mis à disposition du public au siège d'Ouest Aveyron Communauté.

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. Le président de Ouest Aveyron Communauté - Bâtiment INTERACTIS - chemin de treize pierres - BP 421 - 12 204 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ainsi que par mail à l'adresse suivante : **contact@ouestaveyron.fr**

RETROUVEZ TOUTES LES  
INFORMATIONS SUR LE  
SITE DE OUEST AVEYRON  
COMMUNAUTÉ :

<https://www.ouestaveyron.fr/>

